



NOTICE EXPLICATIVE DE LA CESSION DES DROITS DE REPRODUCTION ET/OU DE REPRESENTATION – n° 17

FORME DE LA CESSION DES DROITS

Etablir un écrit désignant les parties co-contractantes

Signé par l'(es)auteur(s) d'une part et l'éditeur, le diffuseur ou l'exploitant commercial d'autre part (dans le cas où le document comporte plusieurs pages chaque page doit être paraphée par chacune des parties signataires).

Contenu de l'écrit

Description des droits et obligations des deux parties contractantes (cf. ci-dessous « objet de la cession »).

Intitulé de l'écrit

Contrat ou note de cession de droits.

OBJET DE LA CESSION DES DROITS

Définir l'oeuvre créée par l'auteur

Garantir à l'exploitant commercial, l'éditeur ou le diffuseur l'originalité de l'oeuvre (création intellectuelle ou artistique). La loi sur la propriété intellectuelle ne protège pas les idées en tant que telles, mais l'expression des idées, leur traitement, leur développement.

Définir les obligations de l'auteur

Date de remise de l'oeuvre à l'exploitant commercial, l'éditeur ou le diffuseur.

Remise des originaux ou de copies permettant la reproduction de l'oeuvre.

Corrections ou modifications apportées par l'auteur.

Définir les obligations de l'exploitant

Paiement des droits

- ...à valoir ; ...€ à la signature ; ...€ à la remise de l'oeuvre ; ...€ lors de la première exploitation de l'oeuvre ; ...% sur le prix de vente H.T. au public de l'oeuvre ou du support de reproduction.

Assurer à l'oeuvre une exploitation commerciale permanente et suivie

- dans la recherche du meilleur profit et, le cas échéant, dans des conditions conformes aux usages de la profession.

Respect du droit moral de l'auteur (droit au respect de son nom, de sa qualité et de son oeuvre). Celui-ci est incessible et inaliénable.

Prendre à sa charge, les risques et périls, les frais d'exploitation de l'oeuvre.

Définir l'étendue de la cession des droits

Droits de reproduction et/ou de représentation :

Forme de la reproduction

Il convient de décrire sur quel(s) support(s) ou procédé(s) de fixation matérielle de l'oeuvre, l'auteur autorise la reproduction de son oeuvre et autant que faire se peut de préciser le format.

A titre d'exemples citons : affiches, dépliants, journaux, livres, disques, bandes magnétiques, cartes mémoire, disk pack, diapositives, microfilms, sans que cette liste soit limitative.

Forme de la représentation

Il s'agit pour l'exploitant commercial, l'éditeur ou le diffuseur de pouvoir « montrer » l'oeuvre dans les lieux publics sous forme de représentation, dans les théâtres, à la radio (pour les textes), à la télévision. L'oeuvre est montrée sous sa forme originale à partir de(s) l'exemplaire(s) remis à l'éditeur, l'exploitant commercial ou le diffuseur. Le contrat de représentation est conclu pour une durée limitée ou pour un nombre déterminé de communications au public.

Territoire

France et/ou étranger, voir tout l'univers (expression souvent employée en prévision des diffusions par satellites).

La durée de la cession

Elle se prévoit en nombre d'année ou « tout le temps que durera la propriété littéraire et artistique ».

Définir les droits dérivés

- Cession à un tiers éditeur, diffuseur ou exploitant commercial.
- Adaptation, traduction.
- Merchandising (exploitation de l'oeuvre sous forme de personnages popularisés pour vêtements, verrerie, horlogerie ou vente de tout produit ou service...).
- Reprographie.

Définir, le cas échéant, un droit de préférence

- Pour des oeuvres de même nature et pour un nombre limité (domaine de l'édition).